

# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

## DICRIM

# ESSISES

### LE MOT DU MAIRE

Notre commune est exposée à des risques naturels.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a Droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à ESSISES : inondation et coulées de boues.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces évènements.

Je souhaite que ce document, réalisé avec les services de l'Etat vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet.

Le Maire,

Christian TREHEL

## **ESSISES**

Village du département de l'Aisne de la région de la Picardie.

### ***Géographie et plan d'Essises :***

- L'altitude de la mairie d'Essises est de 140 mètres environ.
- L'altitude minimum et maximum d'Essises sont respectivement de 109 m et 219 m.
- La superficie d'Essises est de 7.31 km<sup>2</sup> soit 731 hectares.
- La latitude d'Essises est de 48.963 degrés Nord et la longitude d'Essises est de 3.42 degrés Est.
- Les coordonnées géographiques d'Essises en Degré Minute Seconde calculées dans le système géodésique WGS84 sont 48° 57' 44" de latitude Nord et 03° 25' 11" de longitude Est.
- Les coordonnées géographiques d'Essises en Lambert 93 du chef-lieu en hectomètres sont: X = 7 307 hectomètres Y = 68 737 hectomètres
- Les villes et villages proches d'Essises sont : Montfaucon (02) à 0.69 km d'Essises, Viffort (02) à 2.79 km d'Essises, La Chapelle-sur-Chézy (02) à 3.49 km d'Essises, Chézy-sur-Marne (02) à 4.81 km d'Essises, Rozoy-Belleville (02) à 5.12 km d'Essises

## LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut-être :

### \* NATURELS :

- inondations (ruissellement, crues...)
- mouvement de terrain (cavités souterraines...)
- tempête, cyclone  
dangereuses
- séisme

### \* TECHNOLOGIQUE

- industrie
- nucléaire
- transport de matières

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

$$\text{ALEA} + \text{ENJEUX} = \text{RISQUE}$$

Aléa = évènement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

## L'INFORMATION PREVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ». Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvés ou dans le champs d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. **La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.**

## **LE RISQUE CANICULE**

### **DEFINITION DU RISQUE**

La canicule correspond à 3 jours consécutifs de chaleur le jour et surtout la nuit, avec des températures supérieures à des seuils de référence.

### **ON DISTINGUE TROIS NIVEAUX DE CANICULE**

Le plan canicule compte trois niveaux :

- Le plan de veille saisonnière (obligatoire du 1<sup>er</sup> juin au 31 août),
- Le niveau de mise en garde et d'actions lorsqu'une vague de chaleur est prévue ou en cours, A ce niveau correspond une série d'actions préventives qui sont réalisées par les services publics,
- Le niveau de mobilisation maximale, si la canicule s'accompagne de conséquence qui dépassent le champ sanitaire.

### **EN PREVENTION**

La mairie a établi un recensement des personnes âgées, isolées ou handicapées susceptibles d'être victimes des fortes chaleurs, par l'envoi d'une fiche information.

- Enlevez ses vêtements,
- Aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides,
- Faites des courants d'air.

### **SITUATION DU RISQUE A ESSISES**

Elaboration d'un registre nominatif des personnes vulnérables.

### **LES PRINCIPALES CONSIGNES DE SECURITE DU RISQUE CANICULE**

- Boire régulièrement et manger normalement (en évitant l'alcool),
- Se rafraîchir (mouiller sa peau)
- Eviter les efforts physiques,
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes et rester si possible dans des endroits frais ou climatisés,
- En cas d'obligation de sortie, ne pas rester en plein soleil,
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur (volets clos),
- Etre vigilant pour son entourage et prendre des nouvelles.

## **LE RISQUE COULEES DE BOUES**

### **DEFINITION DU RISQUE**

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison d'un terrain et à la nature instable de cette couche superficielle de sol.

### **L'INTENSITE DE CE PHENOMENE EST DIRECTEMENT LIEE :**

- à l'abondance et l'intensité des précipitations,
- à la nature du sol : plus le sol est sableux ou limoneux plus il sera emporté facilement par les eaux de ruissellement, un sol argileux libère peu de particules de sol peut faciliter un ruissellement important,
- à la pente (degré et longueur),
- à la topographie (les coulées de boue empruntent préférentiellement les fonds de vallons ou thalwegs),
- à l'importance du couvert végétal et à son stade de développement (plus le couvert végétal est dense, plus l'écoulement sera faible),
- à l'imperméabilité de la voirie (plus la voirie sera imperméable, plus elle servira à véhiculer les eaux),
- à la densité du réseau de collecteurs du ruissellement, qu'ils soient anthropiques ou topographiques,
- aux pratiques agricoles (un travail dans le sens de la pente accentue les phénomènes...).

### **LES PRINCIPALES CONSIGNES DE SECURITE DU RISQUE INONDATION**

Les procédures de protections et d'évacuation sont difficiles à mettre en œuvre. Les personnes et les biens restent menacés, d'autant plus que l'absence de cours d'eau peut conduire à une impression de sécurité.

### **SITUATION DU RISQUE A ESSISES**

L'importance des dénivelés implique de forts ruissellements et coulées de boue sur notre commune.

### **PHENOMENE « RUISSELLEMENT ET COULEES DE BOUES »**

Les ruissellements et coulées de boues résultent d'événements météorologiques ponctuels de forte intensité. Les terrains en pente et les thalwegs peuvent devenir le théâtre d'écoulements imprévisibles et parfois destructeurs. Les ruissellements au niveau des plateaux demeurent aussi très importants.

## **LE RISQUE SECHERESSE**

### **EN PREVENTION**

Surveillez les cartes de vigilance météorologiques ainsi que les arrêtés du préfet affichés sur les panneaux d'affichage de la commune.

Les seuils d'alertes sont classés en 3 niveaux.

### **SITUATION DE VIGILANCE**

Les collectivités, les activités industrielles et commerciales, la population, sont appelées à économiser leurs ressources d'eau, à assurer que leur branchement d'eau potable, d'arrosage ou autres ne présentent pas de fuites ou de problèmes particuliers.

### **SITUATION D'ALERTE**

#### **Arrosage**

Vous ne devez pas arroser de 10 h à 18 h les pelouses, les fleurs, les jardins, les stades et les espaces sportifs.

#### **Lavage**

Aucune limitation pour les véhicules et les voiries.

#### **Piscines**

Le remplissage des piscines (d'un volume total supérieur à 10 m<sup>3</sup>) est soumis à autorisation écrite du Maire.

#### **Plans d'eau de loisirs**

Aucune limitation

#### **Fontaines**

Les fontaines fonctionnant sans recyclage de l'eau devront être fermées ou munies de robinets à pression.

### **SITUATION DE CRISE**

#### **Arrosage**

- Vous ne devez pas arroser les pelouses,
- Vous ne devez pas arroser de 08 h 20 h les fleurs, les jardins, les stades et les espaces sportifs,

### **Lavage**

- Vous ne devez pas laver vos véhicules hors des stations de lavage sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité,
- Le lavage des voiries à grande eau est interdit sauf impératif sanitaire.

### **Piscines**

- Le remplissage des piscines (d'un volume total supérieur à 10 m<sup>3</sup>) est soumis à autorisation écrite du Maire.

### **Plans d'eau de loisirs**

- Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien de niveau des plans d'eau de loisirs est interdit.

### **Fontaines**

Les fontaines non-munies de robinets à pression devront être fermés.

## **SITUATION DU RISQUE A ESSISES**

Le référant sécheresse contrôle que les consignes soient bien respectées.

**En cas de non-respect des consignes, des sanctions peuvent être effectuées par les agents assermentés.**

## **LE RISQUE INONDATION**

### **DEFINITION DU RISQUE**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

### **ON DISTINGUE TROIS TYPES D'INONDATIONS :**

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe souterraine,
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols,
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

### **LES PRINCIPALES CONSIGNES DE SECURITE DU RISQUE INONDATION**

- Abritez-vous, fermez portes, fenêtres, ventilations
- coupez le gaz et l'électricité
- montez à pied dans les étages
- écoutez la radio
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école
- libérez les lignes pour les secours

### **SITUATION DU RISQUE A ESSISES**

Le Dolloir sort de son lit, et les routes ou hameaux tels que :

- rue Fagot, rue des Crochets, route de Chézy
  - Hameau Les Maisons,, Les Petites Noues,
- peuvent-être touchés.

### **PHENOMENE « INONDATIONS ET DEBORDEMENTS DU RU »**

Les débordements de rus concernent principalement les rivières et ruisseaux en tête de bassin versant. Ils résultent de phénomènes plus brutaux (averses intenses localisées à caractère orageux) associés généralement à une vallée étroite avec des versants à fortes pentes. Ils se déroulent le plus souvent du printemps à l'automne, mais restent relativement imprévisibles. De plus, ces phénomènes rapides (de l'ordre de plusieurs décimètres par heure) peuvent se produire et disparaître très rapidement ; c'est pourquoi des mesures d'urgences sont parfois difficiles à mettre en œuvre (il n'existe aucun système d'alerte des crues). De ce fait, ces phénomènes peuvent menacer les vies et être particulièrement ravageurs pour les biens. En outre, ils peuvent être largement accentués par une mauvaise maîtrise des eaux pluviales dans les zones urbanisées.



# **LE RISQUE EPIZOOTIE**

## **DEFINITION DU RISQUE**

Sont désignées sous le terme d'épizooties majeures, des maladies animales très contagieuses qui ont un impact sanitaire et économique considérable pour l'élevage.

## **LES PRINCIPALES CONSIGNES**

Les maladies animales qui font à ce jour l'objet du Plan départemental d'intervention contre les épizooties majeures sont :

- la fièvre aphteuse,
- les pestes aviaires : maladie de Newcastle et virus influenza aviaire,
- les pestes porcines : peste porcine classique et peste porcine africaine,

## **SITUATION DE VIGILANCE**

L'extension des mesures prévues à d'autres maladies n'est pas à exclure si l'actualité sanitaire le justifiait.

## **SITUATION DU RISQUE A ESSISES**

Le référent prendra contact avec l'exploitation EARL de Marlevoux.

## **LES PRINCIPALES CONSIGNES DE SECURITE DU RISQUE EPIZOOTIE**

Vous êtes éleveur :

- Votre vétérinaire est votre premier interlocuteur en cas de doute sur un animal. En cas de suspicions de maladies, il doit alerter les Directions Départementales,
- Ecouter et respecter les consignes des pouvoirs publics : elles peuvent évoluer selon la situation,
- Pour vous tenir informé, consulter le site internet [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr),
- Respecter les règles d'hygiène de base, éviter les risques de contacts entre vos animaux et la faune sauvage.

# **LE RISQUE EPIDEMIE**

## **DEFINITION DU RISQUE**

Une pandémie est une épidémie touchant une part exceptionnellement importante de la population et présente sur une large zone géographique.

## **LES PRINCIPALES CONSIGNES**

La prévention des pandémies passe notamment par la vaccination.

Trois vaccins sont obligatoires : les vaccins contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. L'Etat met régulièrement à jour un Plan nationale de prévention et de lutte « Pandémie grippale ».

## **SITUATION DE VIGILANCE**

Le Maire peut prendre toutes les mesures destinées à prévenir et faire cesser les pandémies dans le cadre de ses pouvoirs de police (ex : interdire les manifestations).

## **SITUATION DU RISQUE A ESSISES**

/

## **LES PRINCIPALES CONSIGNES DE SECURITE DU RISQUE EPIDEMIE**

- Se laver les mains le plus souvent possible avec du savon ou une solution hydro-alcoolique pendant au moins 30 secondes,
- Jeter ses mouchoirs dans une poubelle, puis se laver les mains,
- En cas de symptômes décrits par les autorités, contacter son médecin,
- En cas de contagion avérée, porter un masque en permanence afin de ne pas contaminer son entourage.

**Si une vaccination s'avère nécessaire, vous serez prévenu du centre de vaccination dont dépend votre domicile.**

# LE RISQUE VENTS VIOLENTS

## DEFINITION DU RISQUE

Le seuil de vitesse du vent au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h. En moyenne, quinze tempêtes touchent les côtes françaises chaque année, dont une à deux peuvent être qualifiées de « fortes » selon les critères de Météo France.

## EN PREVENTION

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (6h et 16h) par Météo France. Un pictogramme précise alors le type de phénomène prévu :

- ◇ Vert : pas de vigilance particulière
- ◇ Jaune : phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux
- ◇ Orange : vigilance accrue nécessaire phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévue
- ◇ Rouge : vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus. (vent violent, fortes précipitations, orages, neige...)

## LES PRINCIPALES CONSIGNES DE SECURITE DU RISQUE VENTS VIOLENTS

### Dans la mesure du possible :

- Restez chez vous,
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radios locales,
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

### En cas d'obligation de déplacement :

- Limitez-vous au strict indispensable,
- Signalez votre départ et votre destination.

### Pour protéger votre intégrité :

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent,
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol,
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
  
- Prévoyez des moyens d'éclairage

## SITUATION DU RISQUE A ESSISES

En 1999, recensement d'un épisode venteux de forte intensité.

## **LE RISQUE CHUTE DE NEIGE ET GRAND FROID**

### **DENITION DU RISQUE**

Ces phénomènes, comme tous les phénomènes météo, ne sont pas toujours simples à prévoir avec précision, notamment en ce qui concerne leur apparition et leur intensité.

Ils provoquent de graves perturbations liées à deux causes : des structures et des équipements inadaptés ainsi qu'une population peu habituée à la neige et au grand froid.

### **EN PREVENTION**

Ces épisodes exceptionnels sont généralement très bien suivis par les services de Météo France et largement relayés par les médias.

Ils font l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours et aux collectivités.

La carte de vigilance de Météo France en est l'illustration. Elle est consultable par tous sur son site internet : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

### **LES PRINCIPALES CONSIGNES DE SECURITE DU RISQUE CHUTE DE NEIGE ET GRAND FROID :**

**Dès l'alerte donnée par Météo France :**

- Organisez-vous afin de pouvoir demeurer chez vous plusieurs jours,
- Prévoyez des couvertures et un moyen de chauffage non électrique (l'électricité manque souvent),
- Etablissez un contact avec vos voisins, personnes ressources potentielles qui pourraient vous aider et inversement que vous pourriez aider si besoin.

**Pendant l'épisode neigeux :**

- Ne prenez pas la route,
- Ne stationnez pas sous des lignes électriques,
- Ne montez pas sur un toit,
- Abritez-vous sous un toit solide et résistant,
- Suivez les consignes des autorités diffusées par la radio ou par haut-parleur mobile,
- Ne vous exposez pas inutilement au froid.

**Après :**

- Déneigez les abords de votre domicile,
- Si vous êtes en voiture, ne reprenez la route qu'avec les équipements appropriés ou si les autorités le permettent,
- Informez-vous sur la situation de vos voisins.

**RAPPEL : Pris par le froid, sachez que :**

- L'hypothermie tue !
- La température du corps baisse rapidement en quelques heures et met votre vie en danger,
- Habillez-vous chaudement (plusieurs épaisseurs non serrées),
- Ne restez pas mouillés, votre température baissera plus vite,
- Buvez des boissons chaudes et sucrées, pas d'alcool !!!
- Ne restez pas immobile, bouger.

**SITUATION DU RISQUE A ESSISES**

/

**Prise en compte du risque dans le Plan Communal de Sauvegarde (assistance aux populations, évacuations, hébergements)**

## LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : Journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :

Vert : Pas de vigilance particulière

Jaune : Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.

Orange : Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Rouge : Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

### CONSIGNES DE SECURITE DANS TOUS LES CAS

- \* Conformez-vous dans tous les cas aux consignes des autorités et gardez votre calme
- \* Mettez-vous à l'abri
- \* Ecoutez la radio (France Bleue Picardie : 101.3 pour connaître les consignes de sécurité à suivre
- \* Ne téléphonez pas (afin de ne pas encombrer les lignes nécessaires pour les secours)
- \* Ne fumez pas (pour éviter les risques d'explosion)
- \* N'utilisez pas d'ascenseur (risque de coupure de courant)
- \* Coupez le gaz et l'électricité dans les habitations et pensez à vous munir d'une lampe de poche et d'une radio à piles
- \* N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants s'en occupent
- \* Ne vous approchez pas d'une zone sinistrée et préparez-vous à évacuer ou à être évacué



## INFORMATION

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'évènement le nécessitant.

Mairie d'ESSISES      03 23 69 88 99      Fax : 03 23 69 26 58 Mail : [mairie.essises@free.fr](mailto:mairie.essises@free.fr)

### Référent

Monsieur TREHEL Christian, Maire.

### Autorités

Préfecture	03 23 21 82 82		Service de la protection civile
Sous-Préfecture	03 23 69 55 18		
Voirie départementale	03 23 69 46 91		F. VAUTIER